

ARRETE PORTANT CESSATION DES FONCTIONS DE REGISSEUR SUPPLEANT REGIE DE RECETTES " ACCUEIL ANTICIPE DU MATIN"

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu l'arrêté de création de la régie de recettes « ACCUEIL ANTICIPE DU MATIN » dans les écoles publiques » en date du 30 juillet 2018,

Vu l'arrêté de nomination de Madame Audrey ROHR régisseur titulaire en date du 30 juillet 2018,

Vu la délibération du conseil municipal en date du **24 mai 2020 point n°8** autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 01/02/2023 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 02/02/2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Il est mis fin aux fonctions des régisseurs suppléants désignés ci-dessous à compter du 30 janvier 2023 :

- Monsieur Jacques BORN
- Madame Marie-Luce GEBHARDT
- Madame Danièle DEUTSCHER

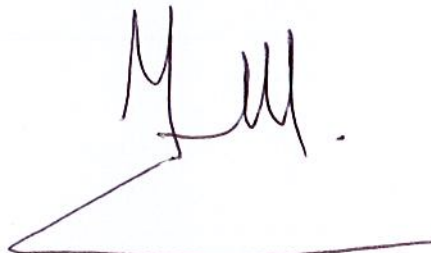
ARTICLE 2 – Monsieur le Maire de la Commune de SARREGUEMINES et le comptable public assignataire du SGC de SARREGUEMINES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarreguemines, le 27 FEV. 2023



Marc-Antoine VANDERBEKEN

Le Responsable du Service de
Gestion Comptable



Marc ZINGRAFF

Le Maire de Sarreguemines
1^{er} Vice-Président de la Communauté
D'Agglomération Sarreguemines Confluences
Conseiller Régional

Le Régisseur titulaire
(avec mention "notifié le")

Madame Audrey ROHR

Notifié le 27/2/2023



Le Régisseur suppléant
(avec mention "notifié le")

Monsieur Jacques BORN

notifié le 27/02/2023



Le Régisseur suppléant
(avec mention "notifié le")

Madame Marie-Luce GEBHARDT

notifié le 27 février 2023



Le Régisseur suppléant
(avec mention "notifié le")

Madame Danièle DEUTSCHER

Notifié le 28/2/23



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Copie transmise aux :

Régisseur titulaire – Régisseur suppléant – SCG – DRH..